



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Titres d'Identité

Affaire suivie par Mlle Audrey NOREL

Mel : audrey.norel@pas-de-calais.pref.gouv.fr

ARRAS, le 03 avril 2015

La Préfète du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires du  
Département du Pas-de-Calais

(en communication à Mesdames et Messieurs  
les Sous-Préfets d'arrondissement)

**Objet :** Rappel des pièces justificatives à joindre pour une demande de carte nationale d'identité ou de passeport

Afin de permettre un traitement rapide par mes services des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, il me paraît utile de vous apporter les précisions suivantes s'agissant des justificatifs à produire.

### 1) L'état civil

\* Pour une première demande, le renouvellement ou le renouvellement pour perte ou vol d'un titre **non sécurisé**, il faut obligatoirement fournir :

- un acte de naissance original **de moins de 3 mois**,
- le cas échéant, le justificatif de la nationalité française,
- dans le cas d'une naturalisation, fournir la copie de la pièce d'identité étrangère détenue par la personne avant sa naturalisation (ex : passeport étranger),
- en cas de perte ou vol de l'ancien titre, la déclaration de perte ou vol remplie de la façon la plus complète possible, avec notamment le cachet de la mairie et la date d'établissement.

\* Pour le renouvellement ou le renouvellement pour perte ou vol d'un titre **sécurisé**, il convient de joindre :

- la copie certifiée conforme du titre présenté avec le cachet « Vu l'original »,
- pour toute modification à apporter à l'ancien titre, le justificatif nécessaire (par exemple le livret de famille pour justifier du nom d'épouse),
- en cas de perte ou vol de l'ancien titre, la déclaration de perte ou vol remplie de la façon la plus complète possible, avec notamment le cachet de la mairie et la date d'établissement.

## 2) Le justificatif de domicile

\* Il doit dater de moins d'un an.

\* Seuls les justificatifs de domicile suivants, dont l'original doit obligatoirement être présenté à vos services, avec leur photocopie jointe au dossier, peuvent être pris en compte :

- un titre de propriété ou un contrat de location en cours de validité,
- un avis d'imposition ou de non imposition,
- une quittance de loyer non manuscrite,
- une quittance d'assurance du logement,
- les échanciers d'électricité, de gaz ou factures d'eau ou de téléphone fixe ou portable.

Un seul justificatif est requis.

\* Pour les personnes logeant chez un particulier, le demandeur doit fournir les trois documents suivants :

- une attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois,
- un justificatif de domicile conforme de l'hébergeant de moins d'un an,
- une pièce d'identité de l'hébergeant.

\* Pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement, le demandeur doit fournir un des documents suivants :

- un livret spécial de circulation,
- un livret de circulation,
- un carnet de circulation en cours de validité.

Les termes de "commune de rattachement" ne devant pas être inscrits, seule l'adresse de la mairie auprès de laquelle la personne est inscrite pourra figurer sur la CNI ou le passeport.

## 3) Le cas des mineurs

\* Pour toute demande concernant une personne mineure, il faut obligatoirement fournir la copie de la pièce d'identité du représentant légal qui réalise la demande.

\* En cas de divorce, il est nécessaire de joindre la copie du jugement de divorce entier et définitif précisant l'autorité parentale et la fixation du domicile de l'enfant.

\* Si l'enfant est placé, il convient de fournir le jugement ou contrat de placement ainsi que le justificatif de domicile et la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant. La résidence indiquée sur la CNI sera celle où l'enfant réside habituellement et non celle de la personne qui a gardé l'autorité parentale.

Vous voudrez bien veiller à la stricte application de ces instructions.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

  
Anne LAUBIES